

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille seize, le lundi 25 janvier à 20 heures 15 minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le mercredi 20 janvier par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Dominique EVRARD, Mme Véronique DUQUESNE, MM. François BONNECHERE, Daniel GIRAULT, Mmes Florence MESSIO, Félicie ANDRIEU, MM. Baptiste CARON, Richard MONNEHAY, Mmes Marie-Claude BOUTIN, Dominique SCHAEVERBEKE, M. Gérard ADT, Mme Dominique CROGNIER.

Étaient absents, excusés : M. Vadim VAN KERCKHOVE, Mme Hélène FABRER.

Mme Hélène FABRER a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BOUTIN.

Le Conseil Municipal a désigné Marie-Claude BOUTIN secrétaire de séance.

Compte rendu affiché le 29 janvier 2016.

**LECTURE DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 9 NOVEMBRE 2015**

Approuvé et signé par tous les membres présents.

**SALLE DES FETES : ETUDE DIAGNOSTIC CONFIEE A UN ARCHITECTE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le groupe de travail « salle des fêtes » avait rencontré Monsieur Pascal BRASSART, architecte, lors d'une visite le 9 juillet 2015 sur place, afin de déterminer la méthodologie à retenir pour lancer les études de rénovation de cette salle.

Monsieur BRASSART propose à la Commune une mission de diagnostic en respect des dispositions de l'annexe II de l'arrêté du 21 décembre 1993 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de maîtrise d'œuvre confiés par des Maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

Elle ne relève pas de la circulaire 2009-022 du 1er décembre 2009 relative à la maîtrise d'œuvre des travaux sur les monuments historiques classés et inscrits.

Les prestations de l'architecte comprennent :

**Approche du bâtiment : 6 semaines (2 à 3 architectes) :**

- analyse du programme du Maître d'ouvrage ; en cas d'évolution des besoins et des usages en terme de salle polyvalente. Une première concertation, restreinte, sera organisée pour définir les attentes de la maîtrise d'ouvrage, entendre les usagers sur les qualités et les défauts des espaces et des ouvrages de bâtiment actuels,
  1. prise de connaissance des documents à disposition du Maître d'ouvrage : plans éventuels, D.O.E. (dossier des ouvrages exécutés) et DIUO (dossier des interventions ultérieures sur l'ouvrage) établis à l'issue de la construction, photographies de chantier, repérage de matériau amianté, diagnostic plomb, diagnostic thermique, diagnostic d'accessibilité, sinistralité éventuelle, etc. ; en résumé l'ensemble des documents à disposition du Maître d'ouvrage intéressant le bâtiment ; la recherche en archives ne semble pas nécessaire en présence d'un bâtiment de construction récente,
- analyse du contexte réglementaire, en cas d'évolution envisagée du bâtiment, considéré dans ses principales dispositions actuelles,
- relevé du bâtiment et restitution graphique ; et ce, même si le Maître d'ouvrage dispose d'un jeu de plans. Le relevé sera numérisé en format .DWG en permettant le travail à plusieurs échelles et une communication aisée entre les parties,
- observation des ouvrages ; le Maître d'ouvrage sera interrogé préalablement si des sondages destructeurs doivent être réalisés pour renseigner les études de diagnostic.

Bilan sanitaire et architectural du bâtiment : 3 semaines (1 architecte) :

- description des éventuels désordres et altérations observés, de leur évolution potentielle, des mesures à prendre ; au besoin, cette phase pourra comporter la préconisation d'investigations complémentaires, telles qu'une reconnaissance géotechnique ou la recherche des armatures en acier d'ouvrages de béton armé,
- description des faiblesses et des potentiels du bâtiment au regard des usages souhaités par le Maître d'ouvrage.

Etude architecturale : 4 semaines (1 architecte) :

- description graphique des évolutions proposées pour le bâtiment et ses abords,
- communication avec le Bureau d'études thermiques du Maître d'ouvrage pour l'amélioration élément par élément,
- description textuelle des procédés retenus au titre des différents corps d'état, principalement en second oeuvre et en lots techniques ; à l'appui au besoin de fiches technico-commerciales des produits de bâtiment envisagés.

Estimation des coûts de travaux : 2 semaines (1 architecte) :

- description des travaux par corps d'état et par poste,
- identification éventuelle d'options,
- définition des priorités et identification des campagnes pluriannuelles de travaux.

**La commune devra faire appel à un bureau d'études thermiques** pour les phases relevant de l'amélioration des performances du bâtiment dans l'acception qu'en donne la réglementation thermique en vigueur à la date de l'opération. Les prestations d'ingénierie afférentes seront indépendantes de celles de l'architecte et feront l'objet d'une mission séparée.

L'écriture architecturale est entièrement laissée à l'appréciation de l'architecte.

Il n'est pas imposé de matériau de construction.

La Commune n'a pas arrêté de budget d'opération au stade de la mission.

Les études de diagnostic ne pourront être employées directement pour la réalisation des travaux.

L'architecte ne pourra être tenu pour responsable, ni solidairement, ni in solidum, d'éventuelles non conformités, malfaçons, ou vices de quelque nature aux ouvrages, lors et à l'issue de la réalisation.

La rémunération inclut les frais d'ouverture de dossier, comprenant l'analyse du programme, les visites et discussions préliminaires et les premières recherches architecturales. Ces frais sont dus à l'architecte, quelque soit la suite donnée à la mission et s'élèvent à la somme forfaitaire de 100,00 € H.T. quelque soit la suite donnée à l'affaire.

Les honoraires sont librement négociés entre les parties au présent contrat selon la modalité suivante : **rémunération au forfait : 4 750,00 € H.T (5 700,00 € T.T.C.)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de confier à Monsieur BRASSART une mission de diagnostic destinée à déterminer la méthodologie à retenir pour lancer les études de rénovation de la salle des fêtes.
- de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental de la Somme
- de solliciter une aide de l'Etat au titre de la DETR.

**REPOSITIONNEMENT DES ARRETS DE BUS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les enseignements de la réunion du 6 janvier 2016 organisée avec Mme Marine D'HALLUIN, représentant le Département de la Somme et M. Pascal ANDRIEUX, représentant les Courriers Automobiles Picards.

- Rumigny dispose actuellement de 4 arrêts (à chaque fois doubles : pour la montée et la descente). Notre commune étant celle qui dispose le plus d'arrêts sur le Département de la Somme.

- Les arrêts portent actuellement les noms : « calvaire » (rue de Saint Sauflieu), « café » (au giratoire), « église » (place de la mare) et « abri route d'Hébécourt » au carrefour avec la rue de Vers.

- Les 3 bus de 7h10 sont ceux qui posent le plus de contraintes, car ils stationnent 5 à 10 mn à l'arrêt « calvaire » pour les correspondances, puis ils passent chacun leur tour le giratoire pour prendre les passagers à l'arrêt « café », puis restent groupés lorsqu'ils prennent des passagers aux 2 autres arrêts.

- Problème à l'arrêt « calvaire », dont l'abri a été démonté suite à la construction d'une maison sur le terrain où il se trouvait. Cet arrêt doit rester dans une zone de bonne visibilité pour les autres usagers de la route.

- Problème à l'arrêt « café » car les bus s'arrêtent dans le giratoire pour embarquer les passagers pendant que les suivants bloquent l'entrée dans ce giratoire : les automobilistes impatients prennent le giratoire à contre sens.

- Problème à l'arrêt « église » car il est dans un virage : les automobilistes impatients doublent sans visibilité.

- Le Département reconsidère depuis quelques temps tous ses arrêts sous un angle sécurité routière. Sous cette réserve, il est très ouvert aux initiatives des communes, dès lors que les itinéraires sont respectés.

- Il n'y a pas d'obligation de construire des abris.

Les modifications évoquées lors de la réunion sont les suivantes:

- L'arrêt « calvaire » serait repositionné sur la propriété communale du terrain de la briqueterie, localisation intéressante sur le plan de la sécurité, l'installation d'un abri y est facile. Il faudrait prévoir un aménagement du trottoir de l'arrêt.

- L'arrêt « café » serait repositionné devant le hangar de M. BLONDEL, grande rue du Quai (avec un abri sur ce trottoir ou à l'angle de l'impasse du Carillon, dans l'espace vert qui est communal). Si la consigne est donnée aux chauffeurs de décaler leurs départs de l'arrêt «briqueterie » d'une minute entre 2 bus (ils passent toujours dans le même ordre, et la destination est notée sur la « girouette »), le trottoir devant le hangar n'accueillera plus qu'un bus à la fois. La localisation intéressante sur le plan de la sécurité (il n'apparaît pas indispensable de revoir le revêtement du trottoir), l'installation d'un abri y est facile.

- L'arrêt « église » serait supprimé et l'arrêt « abri route d'Hébécourt » serait maintenu.

- Les noms des arrêts devront être rebaptisés, la signalisation remplacée (panneau C6).

La commune étudiera comment elle peut construire elle-même, monter ou acheter des abris, sachant que le Département de la Somme ne les subventionnera pas car la commune est en zone rurale, même s'il formulera des avis sur leurs implantations, qui sont sur des routes départementales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de proposer au Conseil Départemental:

- de repositionner l'arrêt « calvaire » sur le terrain de la Briqueterie, renommé « briqueterie »

- de repositionner l'arrêt « café » devant le hangar de M. BLONDEL, grande rue du Quai, renommé « école »

- de supprimer l'arrêt « église »

- de conserver l'arrêt « rue d'Hébécourt »

- d'étudier, avec la commission « bâtiments » la possibilité d'édifier des abris.

### **NÉGOCIATION D'UNE EMPRISE RUE DE LOEUILLY, COTÉ BOIS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les difficultés de circulation à l'entrée de la rue de Loeuilly. Le SIVOM réalisera courant 2016 des travaux d'aménagement de la rue. Mais l'emprise publique n'est parfois que de 6 mètres et l'accotement est étroit. Il propose de solliciter le propriétaire du parc du château pour envisager le déplacement de la clôture du parc de 2 mètres vers l'intérieur, sans transfert de propriété. La commune disposerait ainsi d'une emprise plus large et assumerait l'entretien de cet accotement.

2009  
DC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de charger Monsieur le Maire de négocier avec le propriétaire un accord pour déplacer la clôture de sa parcelle.

### **MODIFICATION DES STATUTS D'AMIENS MÉTROPOLÉ: CREATION D'UNE CENTRALE D'ACHAT**

Monsieur le Maire expose que les articles 9 et 31 du code des marchés publics autorisent la constitution d'une centrale d'achats en vue :

- de l'acquisition de biens ou de services destinés à des pouvoirs adjudicateurs,
- ou de la passation de marchés ou d'accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à des pouvoirs adjudicateurs.

Afin de permettre la création d'une centrale d'achats dont Amiens Métropole serait gestionnaire, il convient que le Conseil Municipal se prononce en vue de permettre la modification des statuts de la communauté d'agglomération.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 5211-17 ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 9 et 31,

Vu les statuts d'Amiens métropole,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1<sup>er</sup> : un avis favorable est émis en vue de compléter l'article 9 des statuts d'Amiens métropole, intitulé « prestations de services » par les alinéas 3 et 4 de cet article qui seraient ainsi libellés :

*« La communauté d'agglomération peut, constituer une centrale d'achats pour elle-même et pour ses communes membres en vue de conclure des marchés ou des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services ».*

*« La communauté d'agglomération peut, en outre, constituer une centrale d'achats à laquelle pourront adhérer des personnes publiques ou privées en vue d'acquérir des fournitures ou des services ».*

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### **GRILLE DU NOUVEAU CIMETIERE - CHOIX D'UNE ENTREPRISE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la consultation d'entreprises qu'il a lancée fin octobre pour la réalisation d'une grille au nouveau cimetière.

Il s'agit de réaliser une grille similaire à celle de l'ancien cimetière.

Sur 7 entreprises consultées et relancées, deux seulement ont fait une proposition :

L'entreprise « Stefan Minev », ferronnier d'art à Amiens, est le seul à proposer une prestation conforme à la consultation, pour un montant de :

- 7200 € HT en état brut.

- 8300 € HT en finition métallisation et thermo laquage- couleur noir.

L'offre de l'entreprise Tavernier est de 7188 euros HT, mais la prestation n'est pas conforme à la consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de retenir le devis de l'entreprise « Stefan Minev »,
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Somme

N°4  
95

**CANTINE – Garderie, École, Église, Cimetière, Poteau Incendie :**  
**TRAVAUX - DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire propose de réaliser en 2016 la démolition de la partie extérieure de la cheminée de la chaufferie, en mauvais état, et le tubage du conduit ; le remplacement du chauffe-eau de la cantine – garderie ; la réfection totale de la chaudière de l'école ; la pose de convecteurs dans la nef de l'église et la réalisation d'une grille au nouveau cimetière.

**Cantine-garderie, école (travaux éligibles à la DETR):**

Les devis s'élèvent à :

- 3 419,03 € HT pour la démolition de la partie extérieure de la cheminée et le tubage du conduit de la chaufferie de la cantine – garderie (entreprise Gauthier PILLOT).

- 1 081,97 € HT pour le remplacement du chauffe-eau de la cantine – garderie (entreprise SOMM TEC).

- 11 273,10 € HT pour la réfection totale de la chaudière de l'école (entreprise SOMM TEC).

Soit un total de 15 774,10 € HT (18 928,92 € TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de programmer la réalisation de ces travaux
- de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental de la Somme (estimée à 25% du montant Hors Taxes, dans l'attente de la mise en place d'un dispositif remplaçant IDEAL)
- de solliciter une aide de l'Etat au titre de la DETR (au taux estimé de 35%).
- de solliciter l'autorisation de commencement anticipé de ces travaux.
- arrête le plan de financement suivant :
  - Subvention Etat DETR : 5 520,93 € (taux estimé : 35%)
  - Subvention Conseil Départemental : 3 943,52 € (taux: 25%)

Part revenant au maître d'ouvrage : (dont TVA)

- Fonds propres : 9 464,47 €

**Eglise, cimetière, poteau incendie (travaux non éligibles à la DETR):**

Les devis s'élèvent à :

- 2 000,00 € HT pour la pose de 2 convecteurs dans la nef de l'église.

- 8 300,00 € HT pour la réalisation d'une grille au nouveau cimetière.

- 2 856,00€ HT pour la pose d'un poteau d'incendie rue de Grattepanche.

Soit un total de 13 156,00 € HT (15 787,20 € TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de programmer la réalisation de ces travaux
- de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental de la Somme.
- de solliciter l'autorisation de commencement anticipé de ces travaux.
- arrête le plan de financement suivant :
  - Subvention Conseil Départemental : 3 946,80 € (taux: 25%)

Part revenant au maître d'ouvrage : (dont TVA)

- Fonds propres : 11 840,40 €

**CANTINE GARDERIE : BAIL - PROJET DE CONVENTION**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a organisé le 1<sup>er</sup> décembre dernier une réunion en mairie de Rumigny pour évoquer avec le Président du Syndicat Scolaire, en présence des adjoints/adjointe et de sa vice-Présidente, la question de l'entretien des locaux de la cantine et de la garderie situés à Rumigny et propriété de la commune.

La commune de Rumigny met, d'une part, gracieusement, à disposition du Syndicat Scolaire, conformément à l'article L. 5211-5 du CGCT, ses locaux scolaires (deux salles de classe, préau, cour d'école, terrain de jeux). Elle en assure l'entretien. Elle a notamment effectué à ses frais, il y a quelques années, des travaux d'isolation et de remplacement des fenêtres.

Elle loue, d'autre part, au syndicat scolaire des locaux destinés à des activités périscolaires : la cantine et la garderie, situés 1, rue d'Hébécourt à Rumigny. Un contrat de location établi en 1998, renouvelé en 2001 (suite à l'aménagement de locaux neufs dans l'ancien logement de fonction de l'école) en fixe le loyer annuel à 16800 francs (environ 3150 euros, après conversion et actualisation). La rénovation de l'ensemble de ces travaux a été financée exclusivement par la commune de Rumigny.

Il apparaît que le syndicat n'honore plus ses loyers depuis plusieurs années. Cette situation est d'autant plus préoccupante que les bâtiments rénovés et leurs équipements donnent aujourd'hui des signes de fatigue nécessitant des travaux dans les plus brefs délais.

L'inscription aux dépenses du budget syndical 2016 du loyer de ces locaux n'a – pour l'instant - pas été possible car le bail de 2001 ne comprenait pas de clause de reconduction.

Monsieur le Maire présente un projet de convention à passer entre la commune et le Syndicat Scolaire pour la location de ces locaux, avec un loyer annuel fixé à 3240 euros.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :
- d'approuver le projet de bail présenté et de fixer le loyer annuel des locaux loués au Syndicat Scolaire à 3240 euros.
  - de charger Monsieur le Maire de présenter le projet de convention au Président du syndicat scolaire.

**PRIME DE FIN D'ANNEE A L'AGENT COMMUNAL EN CONTRAT D'INSERTION**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune emploie un agent dans le cadre d'un dispositif d'insertion (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi).

Afin de gratifier son travail, il est proposé de lui attribuer une prime de fin d'année. C'est pourquoi, le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1 : une prime de fin d'année sera attribuée au salarié sous CAE.

Article 2 : le montant de cette prime est fixé à 30 euros nets par mois. Pour le calcul de cette prime, tout mois commencé est considéré comme complet.

**PROGRAMMATION DE REUNIONS DES COMMISSIONS**

Le Conseil Municipal fixe :

- la prochaine réunion de la commission « bâtiments » au jeudi 18 février à 19h00.
- la prochaine réunion de la commission « communication » au jeudi 25 février à 18h00.
- la prochaine réunion de la commission « vie au village » au lundi 29 février à 18h00.
- La prochaine réunion de la commission « finances » au mercredi 9 mars à 18h00.

The bottom of the page contains several handwritten signatures and initials in black ink. Some are clearly legible, such as 'Boutin' and 'C. L.', while others are more stylized or scribbled. There are also some faint marks and lines that appear to be part of the document's processing or filing.